

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 13 février 2023

N° 2023/02-12

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI TREIZE FEVRIER à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°4

Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP

François BROTHIER représenté par Julien MIRO

Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN

Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU

Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD

Jean Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE

Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Nathalie LEVY quitte la séance avant le vote de l'affaire n°4

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal 13 février 2023

N° 2023/02-12

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Par ailleurs, il convient de noter que l'état des emplois de la ville de Castelnau-le-Lez précédemment évoqué, comporte des postes devenus vacants suite au déroulement des carrières et des mobilités. Il s'agit donc après avis du Comité Technique du 2 décembre 2022, d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal en procédant aux suppressions de ceux-ci.

Monsieur le Maire :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs.
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus à défaut d'agents titulaires par voie contractuelle, conformément au code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Dans la filière Administrative,

- de créer un poste de Rédacteur.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

| GRADE | ANCIEN EFFECTIF | CREATION OU SUPPRESSION | NOUVEL EFFECTIF | MOTIF |
|-----------|-----------------|-------------------------------|-----------------|---|
| Rédacteur | 7 | + 1 | 8 | Création d'emploi lié à un nouveau besoin |

Dans la filière Technique,

- de créer un poste d'Ingénieur et un poste de Technicien.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

| GRADE | ANCIEN EFFECTIF | CREATION OU SUPPRESSION | NOUVEL EFFECTIF | MOTIF |
|------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|---|
| Ingénieur | 0 | + 1 | 1 | Création d'emploi suite à promotion interne |
| Technicien | 5 | + 1 | 6 | Création d'emploi lié à un nouveau besoin |

Dans la filière Médico-Sociale,

- de créer un poste de Psychomotricien et un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

| GRADE | ANCIEN EFFECTIF | CREATION OU SUPPRESSION | NOUVEL EFFECTIF | MOTIF |
|---|-----------------|-------------------------------|-----------------|--|
| Psychomotricien | 0 | + 1 TNC | 1 | Création d'emploi lié à un nouveau besoin |
| Auxiliaire de Puériculture de classe Supérieure | 12 | + 1 | 13 | Création d'emploi pour recrutement par voie de mutation |

Dans la filière police,

- de créer deux postes de Brigadier-Chef Principal.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

| GRADE | ANCIEN EFFECTIF | CREATION OU SUPPRESSION | NOUVEL EFFECTIF | MOTIF |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|--|
| Brigadier-Chef Principal | 10 | + 2 | 12 | Création d'emploi pour recrutement par voie de mutation |

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU, Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE, Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 FEVRIER 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.